

## FICHE INSCRIPTION SAISON 2025/2026

NOM : ..... PRÉNOM : .....

Date de naissance : .....

Téléphone Portable : .....Téléphone Fixe : .....

Adresse actuelle : .....

C.P. .... Commune : .....

Adresse mail : .....

Vous confirmez que vous avez répondu « NON » à toutes les questions du **Questionnaire Santé**. Dans le cas contraire (au moins un « OUI »), un certificat médical de contre indication à la pratique sportive vous sera demandé.

Signature de l'adhérent(e)

<b>Votre choix</b>
--------------------

1ère activité : .....Jour : ..... Montant .....€

2ème activité : .....Jour : ..... Montant ..... €

3ème activité : .....Jour : ..... Montant ..... €

J'ai pris connaissance de tous les éléments du bulletin d'adhésion de la FS ASPTT

En cas de désaccord concernant l'assurance Fédérale ASPTT, veuillez consulter et éditer le document de la page suivante à remplir selon vos choix et le joindre impérativement à cette fiche d'inscription pour la saison 2025/2026.

Signature(s) :                      Date de votre inscription : .....

## Information ASSURANCE - Fédérale Sportive des ASPTT

### ASSURANCES

L'établissement d'une licence ASPTT PREMIUM ou Événementielle permet à son titulaire de bénéficier des assurances « Responsabilité civile », « Assistance aux personnes » et « Dommages corporels » souscrites par la FSASPTT. Les assurances « Dommages corporels » et « Assistance aux personnes » sont facultatives mais la FSASPTT vous informe que les risques encourus lors de la pratique d'une activité sportive peuvent donner lieu à des accidents sur lesquels il convient de s'assurer par le biais d'une assurance « Dommages corporels » ou « Assistance aux personnes ». Le montant de ces assurances compris dans le prix de la licence ASPTT PREMIUM est de 1,60 € pour l'assurance « Dommages corporels » et de 0,23 € pour l'assurance « Assistance aux personnes ». Il est respectivement de 0,35 € et 0,10 € dans la licence ASPTT Événementielle. Si vous ne souhaitez pas l'assurance « Dommages corporels » et/ou l'assurance « Assistance aux personnes », le montant de ces dernières sera déduit. Vous avez également la faculté de souscrire des garanties individuelles complémentaires si celles proposées ne conviennent pas à votre pratique.

### REFUS D'ASSURANCE "DOMMAGES CORPORELS" ET/OU "ASSISTANCE"

En cas de refus de souscription de l'assurance « Dommages corporels » et/ou de l'assurance « Assistance aux personnes », le club doit s'assurer que le bénéficiaire a bien pris connaissance des informations assurances figurant sur la notice d'information à conserver par le licencié et qu'il prend sa décision en toute connaissance de cause.

Je soussigné(e), \_\_\_\_\_ reconnais avoir pris connaissance :

- + Du document d'information sur le produit d'assurance m'informant du résumé des garanties incluses dans le contrat d'assurance et adhérer au contrat national proposé par la FSASPTT (notice aussi disponible sur le site [www.asptt.com](http://www.asptt.com))
- + Des statuts et règlement intérieur (disponible au secrétariat de l'association)

Si le soussigné refuse de souscrire à ces assurances, il reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de la pratique d'une activité sportive pouvant porter atteinte à son intégrité physique et il coche la ou les cases ci-dessous :

- Je ne souhaite pas souscrire d'assurance « Dommages corporels »
- Je ne souhaite pas souscrire d'assurance « Assistance aux personnes »